

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALU - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. JAPIOT - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD**Membres absents** : Mme POPARD - M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Rue Dauphine - Réalisation de fresques - Conventions à passer entre la Ville et les propriétaires**

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville mène une action continue visant au maintien de la propreté urbaine, élément important de la qualité de vie. Depuis quelque temps, elle est confrontée à la prolifération de "tags" et de graffiti sur les façades de propriétés privées situées rue Dauphine, qui crée un sentiment d'insécurité pour les usagers de cette voie.

Afin d'y remédier, elle se propose de réaliser des fresques sur les façades des propriétés référencées au cadastre sous les numéros 346, 357 et 358.

Les modalités d'une telle opération ne peuvent être définies que dans un cadre contractuel.

C'est pourquoi, la signature d'une convention entre la Ville et les propriétaires ou syndicats concernés est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- 1) décider la réalisation, par la Ville, de fresques sur les façades des propriétés, référencées au cadastre sous les numéros 346, 357 et 358, rue Dauphine ;
- 2) approuver le projet de convention-type à passer entre la Ville et chaque propriétaire ou syndics concernés, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3) m'autoriser à signer les conventions particulières avec les propriétaires ou syndics ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007



PROJET DE CONVENTION

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2007 ;

Et :

Monsieur _____, domicilié

agissant en qualité de propriétaire, référence cadastrale n°

Préambule

La Ville mène une action continue visant au maintien de la propreté urbaine, élément important de la qualité de vie. Depuis quelque temps, elle est confrontée à la prolifération de "tags" et de graffiti sur les façades de propriétés privées situées rue Dauphine, qui crée un sentiment d'insécurité parmi les usagers de cette voie.

Afin d'y remédier, les parties s'engagent dans un projet visant la réalisation de fresques sur la façade du ou des immeubles sis rue Dauphine, propriété de

Article 1 - Objet de la convention

Monsieur autorise la Ville de Dijon à procéder à la réalisation de fresques sur la façade de l'immeuble ci-dessus mentionné dont il déclare être propriétaire.

Article 2 - Nature et dimensions de la fresque à réaliser

Les thèmes de ladite fresque relèveront du seul choix de la Ville de Dijon, qui pourra la faire réaliser par ses services ou un prestataire extérieur.

Elle pourra ne couvrir qu'une partie de la façade située rue Dauphine ou s'étendre à toute la surface de ladite façade.

Article 3 - Prise en charge des frais

Les frais relatifs à la réalisation de la fresque seront pris en charge par la Ville.

Article 4 - Engagements du propriétaire

Le propriétaire s'engage à conserver la fresque pendant une durée minimum de cinq ans à compter du jour où les travaux seront achevés.

En cas de suppression de la fresque du fait du propriétaire au cours de cette période de cinq ans, celui-ci devra rembourser les frais engagés par la Ville pour un montant de 2 000 €.

Le propriétaire s'engage à informer la Ville, préalablement à tous travaux sur la façade concernée, au moins deux mois avant la date de début de l'intervention.

En cas de détérioration de la fresque du fait du propriétaire, ce dernier sera tenu de faire procéder à ses frais, à sa réfection.

Le propriétaire donne son accord à des prises de vues de la fresque et à leur utilisation dans le cadre de la promotion de la ville, sur tous supports (magazines, films, internet, etc.).

En cas de cession de tout ou partie de l'immeuble, les engagements du propriétaire seront caducs. Néanmoins, le propriétaire s'engage, dans les deux mois de la cession, à en informer la Ville de Dijon par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant l'identité du nouveau propriétaire.

Article 5 - Date de réalisation des travaux

A défaut de réalisation des travaux de la fresque dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, cette dernière sera caduque.

Article 6 - Droits de la Ville

La Ville se réserve la possibilité de faire effacer la fresque sans justification et sans délai.

Elle s'engage à remettre le revêtement de la surface concernée dans un état identique au reste de la façade.

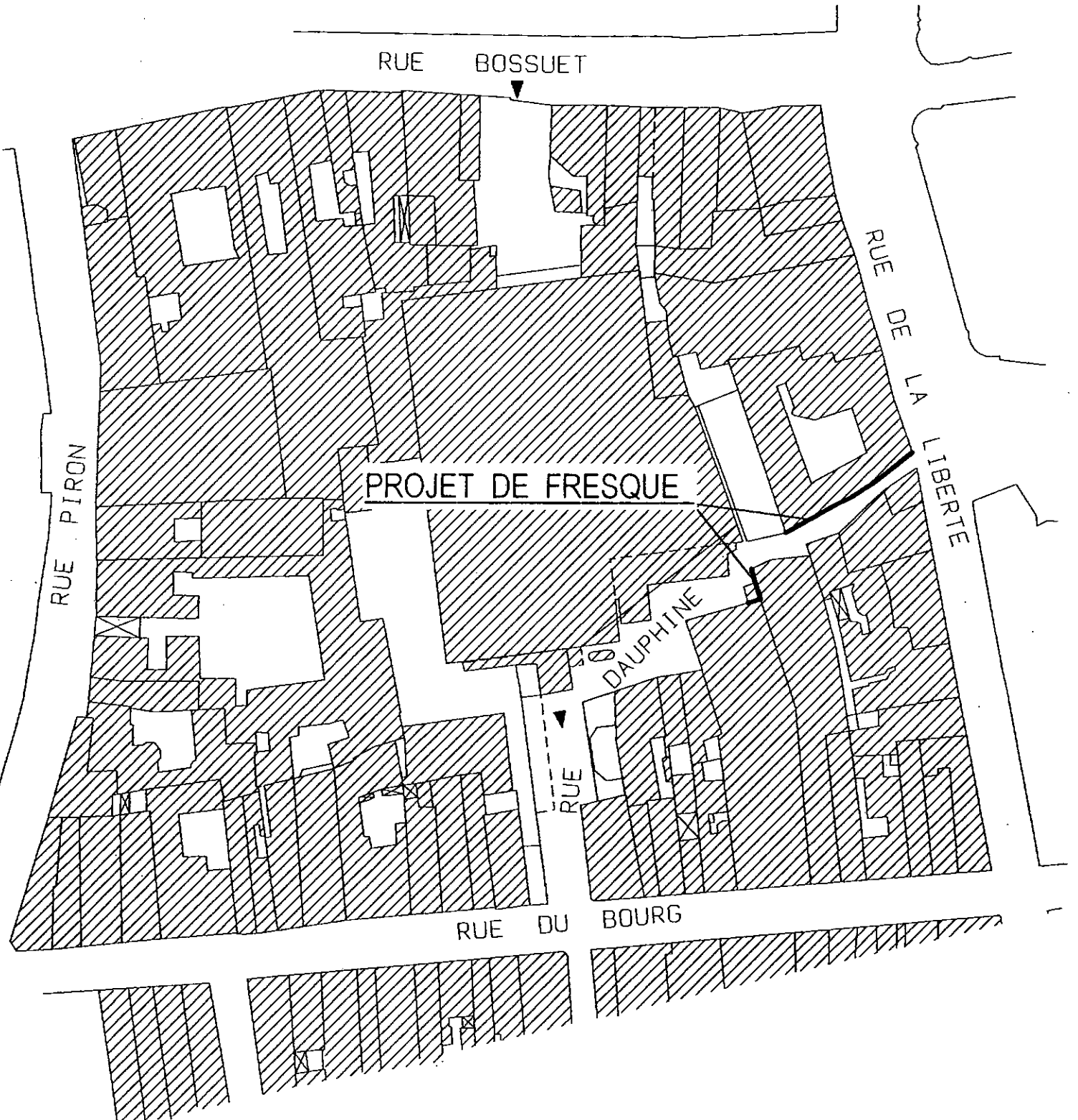
Fait à Dijon, le
en deux exemplaires originaux,

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
au Patrimoine,

Le propriétaire,

Jean-Pierre Gillot

RUE DAUPHINE



RUE BOSSUET

RUE PIRON

RUE DE LA LIBERTÉ

PROJET DE FRESQUE

RUE DAUPHINE

RUE DU BOURG



ECHELLE : 1/1000